

Qui contacter ?

www.ac-orleans-tours.fr/rh/sante_et_securite_au_travail/acteurs

Acteurs académiques

> Service médical de prévention des personnels

Docteur Cécile Gruel
02 38 79 46 70
ce.medic@ac-orleans-tours.fr

> Division des affaires juridique (Daj) (demande de protection statutaire)

02 38 79 39 30 ou 39 22
ce.daj@ac-orleans-tours.fr

> Cellule conseil en mobilité carrière (CMC)

02 38 79 42 44
cmc@ac-orleans-tours.fr

> Correspondant handicap

Françoise Abat
02 38 79 38 68
francoise.abat@ac-orleans-tours.fr

Acteurs départementaux

> Les référents ressources humaines départementaux : les secrétaires généraux des DSDEN.

> La DSDEN assure la gestion des déclarations des accidents de service.

> Conseiller de prévention départementaux

- Cher : Brigitte CRANSAC
brigitte.cransac@ac-orleans-tours.fr
- Eure-et-Loir : Hervé Le Drollec
ce.dafig28@ac-orleans-tours.fr
- Indre : Sophie Martinat
ce.santescol-infirmier36@ac-orleans-tours.fr
- Indre-et-Loire : Christine Tourat
ce.infirmier37@ac-orleans-tours.fr
- Loir-et-Cher : Fabienne Charlier
ce.infirmier41@ac-orleans-tours.fr
- Loiret : Isabelle Frugier
ce.ien45-san@ac-orleans-tours.fr

> Assistantes sociales des personnels

- Cher : Salira Aouaidjia
salira.aouaidjia@ac-orleans-tours.fr
- Eure-et-Loir : Virginie Lizerot
virginie.lizerot@ac-orleans-tours.fr

Christelle Lecomte
christelle.lecomte1@ac-orleans-tours.fr

- Indre : Estelle Ville
estelle.ville@ac-orleans-tours.fr
- Indre-et-Loire : Sandrine Carliez
sandrine.carliez@ac-orleans-tours.fr

Marylaine Poirier-Champion
marylaine.poirier-champion@ac-orleans-tours.fr

- Loir-et-Cher : Pascale Lasne
sante-social41@ac-orleans-tours.fr
- Loiret : Yasmina Alloui & Nathalie Marais
ce.socialpersonnel45@ac-orleans-tours.fr

> Espace d'accueil et d'écoute

Lieux neutres, confidentiels, anonymes et gratuits, ils permettent aux personnels de rencontrer un psychologue afin d'être écoutés, accompagnés et, si nécessaire, orientés.
0 805 500 005

> Secrétaire du CHSCT

Représentants des personnels

- Cher : Sylvie Berger
chsctd-sec-18@ac-orleans-tours.fr
- Eure-et-Loir : Olivier Mimeau
chsctd-sec-28@ac-orleans-tours.fr
- Indre : Bérengère Delhomme-Lalo
chsctd-sec-36@ac-orleans-tours.fr
- Indre-et-Loire : Christophe Percher
chsctd-sec-37@ac-orleans-tours.fr
- Loir-et-Cher : Stéphane Ricordeau
chsctd-sec-41@ac-orleans-tours.fr
- Loiret : Dominique Pinault
chsctd-sec-45@ac-orleans-tours.fr

> Les autres membres

Retrouvez tous les membres des CHSCT sur l'espace dédié du portail intranet académique (Pia).

https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/ma_carriere_ma_vie_professionnelle/sante_et_securite_au_travail/comite_dhygiene_de_securite_et_des_conditions_de_travail_chsct/membres_des_chsct



RÉGION ACADÉMIQUE
CENTRE-VAL DE LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



EPLÉ



santé, sécurité au travail

Je suis confronté(e) à une situation difficile au travail, qui contacter ?

Mal être au travail, risques pour moi ou autrui, problèmes relationnels graves, violences physiques ou verbales, problème de santé, accident de service et de trajet...

Le service santé et sécurité au travail dresse un inventaire des actions adaptées à chaque situation et des acteurs à contacter.

>> Petit tour d'horizon...

> Mal être au travail

Angoisse, sentiment d'isolement, conflits interpersonnels importants...

Action :

- Je peux contacter le chef d'établissement.

Interlocuteurs :

- Le chef d'établissement vous conseille et peut intervenir.
- Le référent ressources humaines (RH) départemental, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), peut vous recevoir et vous proposer un accompagnement.
- Le service social des personnels peut vous recevoir, vous conseiller et vous accompagner.
- Le service médical de prévention des personnels analyse votre situation et préconise des mesures adaptées.
- La cellule conseil en mobilité carrière peut vous recevoir, vous conseiller et vous accompagner.
- L'espace d'accueil et d'écoute est à votre disposition, en toute confidentialité, une psychologue peut vous écouter et vous conseiller.

> Risques pour moi ou des tiers (élèves, parents...)

Problème de locaux, sécurité incendie, infestations, bruit, hygiène des locaux, nuisances liées à des travaux ou des restructurations...

Action :

- Je renseigne le registre santé et sécurité au travail.

Interlocuteurs :

- Le chef d'établissement est informé de votre signalement, peut décider d'actions de prévention et assure le suivi du signalement.
- L'assistant de prévention de l'établissement peut vous conseiller sur la démarche.
 - Le conseiller de prévention départemental peut proposer un accompagnement.
 - Un représentant des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) départemental peut vous accompagner dans la démarche de signalement.

> Problèmes relationnels graves

Situation provoquant une dégradation importante des conditions de travail.

Action :

- Je signale la situation à la hiérarchie.

Interlocuteurs :

- En cas de problème relationnel avec la hiérarchie de proximité :
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) est informé de votre signalement et du suivi du signalement.
 - Le référent RH départemental peut vous recevoir et vous proposer un accompagnement.
 - Le service social des personnels peut vous recevoir, vous conseiller et vous accompagner.

> Violences physiques ou verbales de la part d'élèves ou d'adultes

Insultes, menaces, coups, harcèlement...

Actions :

- Je renseigne le registre santé et sécurité au travail.
- Je peux remplir la déclaration d'accident de service.
- Je peux demander à bénéficier de la protection statutaire.

Interlocuteurs :

- Le chef d'établissement est à même d'instruire la situation et de prendre les mesures appropriées, il transmet le signalement d'événement grave au Dasen.
- La DSDEN gère le suivi de la déclaration d'accident de service ou de travail lorsque celle-ci est accompagnée d'un certificat médical.
- La division des affaires juridique (Daj) peut vous accompagner dans la procédure de demande de protection statutaire de l'administration.
- Un représentant des personnels au CHSCT départemental peut vous accompagner dans la démarche de signalement.

> Accident de service et de trajet ayant entraîné ou non un arrêt de travail

Chute, blessure sur le temps de travail...

Actions :

- Je consulte un médecin (traitant, hospitalier) dans les meilleurs délais.
- Je remplis une déclaration d'accident de service.
- Je renseigne le registre santé et sécurité au travail.

Interlocuteurs :

- Le chef d'établissement est à même d'instruire la situation et de prendre les mesures appropriées.
- Le médecin consulté établit le «certificat médical initial».
- L'assistant de prévention de l'établissement peut vous conseiller sur la démarche.
- La DSDEN gère le suivi de la déclaration d'accident de service ou de travail lorsque celle-ci est accompagnée d'un certificat médical.
- Un représentant des personnels au CHSCT départemental peut vous accompagner dans la démarche de signalement.

> Problème de santé ayant une incidence sur mon travail

Maladie grave ou chronique ayant un impact sur mon travail, grossesse difficile, situation de handicap...

Action :

- Je peux contacter le chef d'établissement.

Interlocuteurs :

- Le service médical de prévention des personnels peut vous recevoir, analyse vos difficultés de santé et/ou professionnelles et préconise des mesures adaptées à votre état de santé.
 - Le service social des personnels peut vous recevoir, vous conseiller et vous accompagner.
- Le correspondant handicap peut vous informer et vous accompagner.